COMPLÉMENT AUX RÉPONSES 3.1, 6.1 À 6.3 ET 7.1 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DU ROEÉ

(…)

3. Produits économiseurs d'eau et d'énergie

Référence :

(i) R-3905-2014, HQD 10, Document 1, p. 11.

Préambule :

« *Près de 9 000 trousses ont été achetées à ce jour dont 50 % par une trentaine de municipalités[1]. De plus, près de 80 municipalités ont démontré un intérêt pour ce programme.* »

Demandes :

3.1 Veuillez présenter les résultats nets au 30 juin 2014, c'est-à-dire le nombre de trousses achetées par les municipalités dans le cadre du programme d'Hydro-Québec, excluant notamment les trousses qui ont été achetées par les municipalités avant le lancement du programme d'Hydro-Québec.

Réponse :

Les résultats cumulatifs au 30 juin 2014 du programme du Distributeur pour les produits économiseurs d'eau sont de 8 541 trousses. De ce nombre, 4 386 trousses ont été achetées par des municipalités.

Complément de réponse :

Le nombre indiqué dans la réponse initiale du Distributeur exclut les produits économiseurs d'eau achetés avant le lancement du programme. Les résultats nets crédités aux programmes sont toujours ceux attribuables aux efforts du Distributeur.

(…)

6. Chauffe-eau à 3 éléments

Références :

(i) Prévention des cas de brûlures et de légionelloses associés à l'eau chaude des robinets dans les résidences privées, Institut national de santé publique du Québec, 2003, p. III.

(ii) http://www.hydroquebec.com/residentiel/economiser-l-energie/chauffage/chauffe-eau-a-trois-elements/technologie-eprouvee/

Préambule :

(i) « Au Québec, environ 30 % des chauffe-eau électriques sont contaminés par Legionella, même lorsque le thermostat est réglé à 60 °C. Les chauffe-eau électriques seraient plus susceptibles d'être contaminés que les appareils fonctionnant au gaz ou à l'huile en raison de leur conception : la température de l'eau dans la partie basse du réservoir ne peut être élevée à un niveau suffisant pour empêcher la multiplication de Legionella. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'au Québec, plus de 90 % des résidences privées sont desservies en eau chaude par un chauffe-eau électrique. C'est pourquoi l'Institut recommande aux autorités compétentes d'obliger les fabricants de chauffe-eau électriques à trouver le plus rapidement possible des solutions technologiques permettant à ces appareils d'empêcher la multiplication de Legionella. En attendant l'arrivée sur le marché de ces chauffe-eau modifiés, l'Institut recommande de régler à 60 °C le thermostat des chauffe-eau électriques actuellement disponibles. Le réglage de ces appareils à une température plus basse pourrait accroître le risque de légionelloses en augmentant soit le niveau de contamination des chauffe-eau déjà contaminés ou le nombre de chauffe-eau contaminés. »

(ii) *« Le Laboratoire des technologies de l'énergie d'Hydro-Québec a mené sur deux ans un projet pilote touchant 75 ménages pour évaluer la performance du chauffe-eau à trois éléments. L'initiative cadrait avec l'objectif d'Hydro-Québec d'encourager les entreprises industrielles, dont celles qui fabriquent des chauffe-eau, à offrir des produits ayant un impact réduit sur l'environnement.*

L'étude a révélé que le client ne perçoit aucune différence qualitative entre le modèle à deux éléments et le nouvel appareil écoresponsable. Le mode de fonctionnement à trois éléments s'avère même plus fiable, car les composantes électriques sont moins sollicitées. »

Demandes :

6.1 Considérant que l'élément du bas du chauffe-eau à trois éléments n'est que de 800 Watts et que l'eau froide entre par le bas du chauffe-eau, est-ce que le Distributeur considère que le risque de prolifération de la légionellose pourrait être accru avec ce type de chauffe-eau?

Réponse :

Chaque élément du chauffe-eau à trois éléments est doté d'un thermostat ajusté à un point de consigne de 60 ºC afin de maintenir la température de

l'eau dans une zone de température non propice à la prolifération de la légionellose.

Complément de réponse :

Le Distributeur s'assure de rencontrer les exigences relativement à la légionellose. Selon le document *LEGIONELLA and the prevention of legionellosis de* l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le guide *Minimizing the Risk of legionellosis associated with Building Water Systems de* l'American Society of Heating, Regrigerating and Air-conditionning Engineers (ASHRAE), la température optimale de prolifération de la légionellose se situe entre 25 ºC et 45 ºC et sa période d'incubation est de 72 à 96 heures. Il y est également mentionné que la température d'emmagasinage du chauffe-eau devrait idéalement être supérieure à 50 ºC et qu'à 60 ºC, le temps de réduction de la bactérie est de l'ordre de la minute.

Le Distributeur rappelle que tous les éléments des chauffe-eau électriques sont ajustés à une température de consigne de 60 ºC, soit une température non propice à la prolifération de la légionellose.

6.2 Est-ce que le Distributeur a procédé à des analyses bactériologiques de l'eau chaude produite par cette technologie afin de s'assurer que le risque de contamination à la légionellose ne soit pas accru comparativement aux chauffe-eau électriques traditionnels?

Réponse :

Sans objet.

Complément de réponse :

Sans objet compte tenu de la réponse initiale et du complément de réponse à la question 6.1.

6.3 Est-ce que le Distributeur a sollicité un avis à ce sujet auprès des autorités telles que l'INSPQ, la Régie du bâtiment et Santé Canada?

Réponse :

Sans objet.

Complément de réponse :

Sans objet compte tenu de la réponse initiale et du complément de réponse à la question 6.1.

(…)

7. Bi-énergie

Référence:

(i) R-3905-2014, HQD 10, Document 1, page 15.

« En 2014, le site Web a été amélioré en ajoutant plusieurs conseils et une foire aux questions. De plus, la capsule vidéo qui y était disponible a été publicisée auprès des abonnés et des anciens abonnés au tarif DT. Le Distributeur continue de suivre avec attention l'évolution du parc biénergie afin de pouvoir ajuster rapidement sa stratégie et maintenir l'apport en puissance de ce moyen. »

Demande :

7.1 Veuillez fournir les proportions des abonnés au tarif DT en fonction du type de système d'appoint utilisé (mazout, propane, gaz naturel, poêles à granules, etc). Veuillez aussi indiquer le nombre de clients en fonction du système d'appoint.

Réponse :

L'électricité et le mazout constituent la combinaison de sources la plus fréquente parmi la clientèle abonnée au tarif DT, soit 85 % du total.

Complément de réponse :

Les sources, autres que le mazout, utilisées par les clients au tarif DT sont le gaz naturel et le propane dans des proportions estimées respectivement à 9 % et à 6 %. Ces informations, estimées à partir d'un sondage s'adressant à l'ensemble de la clientèle résidentielle, doivent toutefois être interprétées prudemment.